

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

N°2025-09-01

En exercice : 26

Présents : 17

Votants : 24

(dont 7 pouvoirs)

Objet : Approbation de la convention de diagnostic archéologique

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 04 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 1er août 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, LAPLACE Sébastien, CAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPierre Michael, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

GRANGE Evelyne pouvoir à GRANGE Agnès
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana pouvoir à ODIN Catherine
GLEIZES Jérôme pouvoir à BANINO Jérôme
FLAMENT Julien pouvoir à SIMON Anne-Claire
AGGOUN Jean-Claude pouvoir à TOINET Guy
VENET Denis pouvoir à WITHERS Patrick
MURIGNEUX Claudie à SARTORETTI Michel

Absents :

ROY Jean Sébastien
THEVENON Pierrick

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet de travaux de consolidation des fondations de la collégiale, comprenant notamment : la consolidation des murs de soutènement, la création de barbicanes, la restauration des parements des murs, la reprise des réseaux d'évacuation des eaux pluviales ainsi que la réfection des revêtements de sols autour de l'édifice, la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, par arrêté n° 2024-888 du 22 août 2024, a prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Ce diagnostic sera réalisé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), organisme habilité à intervenir dans ce cadre. Une convention a été établie entre la commune et l'INRAP, précisant les modalités de cette intervention, celle-ci étant programmée entre le 6 janvier et le 28 février 2026.

Les obligations de la commune concernent la préparation et la clôture du chantier.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à 24 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- 1) **APPROUVE** la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) fixant les modalités de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive autour de la collégiale du 6 janvier au 28 février 2026.
- 2) **EST INFORMÉ** que la commune assurera la préparation et la clôture du chantier.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- 4) **DIT** que les crédits ont été ouverts au budget primitif.
- 5) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- 6) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le secrétaire de séance,

